

# Difficultés sociales

## Le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité augmente fortement fin 2018

Fin 2018, la prime d'activité est versée à 137 500 foyers bretons. Leur nombre augmente fortement en un an (+ 13,5 %). Cette hausse provient essentiellement du net accroissement observé en fin d'année suite à l'annonce en décembre des mesures de revalorisation de la prime au 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'augmentation est plus élevée en Bretagne qu'en France.

Les foyers percevant le revenu de solidarité active (RSA) dans la région sont légèrement moins nombreux que fin 2017 (- 0,3 %). Dans le même temps, le nombre de foyers bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) augmente de 3,6 %.

Valérie Mariette, Insee

En décembre 2018, la prime d'activité (*définitions*) est versée par les Caisses d'allocations familiales (Caf) à 137 500 foyers allocataires en Bretagne. Créée début 2016, cette prestation s'est substituée au RSA activité et à la prime pour l'emploi. Après la forte montée en charge du dispositif en 2016 et une progression de 7,5 % en 2017 comme au niveau national, le nombre de foyers bénéficiaires augmente de nouveau fortement en 2018. Avec 16 300 foyers allocataires de plus que fin 2017, la hausse s'établit à 13,5 % en Bretagne. Elle est supérieure à celle du niveau national (+ 10,4 %).

La forte augmentation du nombre de foyers allocataires sur un an est à relier aux mesures d'urgence économiques et sociales annoncées par le président de la République en décembre. Ces dernières ont en effet conduit de nombreux foyers à demander la prime d'activité avant même l'entrée en vigueur des nouveaux barèmes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (*encadré*). Ainsi, le nombre de foyers percevant la prime d'activité en Bretagne a augmenté de 13 600 au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2018, soit une hausse de 11,0 %, supérieure à celle constatée au niveau national (+ 9,4 %).

Au total, fin 2018, la prime d'activité couvre 257 400 personnes en Bretagne, soit 7,7 % de la population de la région (*figure 1*). Cette proportion augmente d'environ un point par rapport à fin 2017 mais elle reste bien inférieure à la moyenne française (9,1 %). La Corse est ainsi la seule région à avoir une proportion de bénéficiaires plus faible (6,6 %).

### Prime d'activité : moindre hausse pour les jeunes adultes

Fin 2018, les foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont le responsable est âgé de 18 à 25 ans constituent 19 % des dossiers gérés par les Caf. Il en était de même fin 2017. En 2018, leur nombre augmente légèrement moins (+ 12,1 %) que celui des bénéficiaires dont le responsable a plus de 25 ans (+ 13,8 %). Ce constat se retrouve également au niveau national (+ 8,9 % pour les 18 à 25 ans et + 10,7 % pour les plus de 25 ans).

Parmi les allocataires de la prime d'activité à la fin 2018, 9,7 % perçoivent le revenu de solidarité active (RSA) en Bretagne et 11,8 % en France<sup>1</sup>. Comparée à fin 2017, cette part est en diminution, aussi bien en Bretagne (- 0,7 point) que dans l'ensemble de l'Hexagone (- 0,6 point).

### Légèrement moins d'allocataires du RSA en 2018

En décembre 2018, 56 600 foyers sont allocataires du revenu de solidarité active (*définitions*) en Bretagne. Ce nombre diminue légèrement en un an (- 0,3 %), alors qu'il augmente de 1,0 % en France (*figure 2*). Fin 2018, les allocataires bretons représentent 3,1 % de l'ensemble des allocataires du RSA résidant en France, à l'image des trois années précédentes. À titre de comparaison, cette part est inférieure au poids démographique de la Bretagne (5,0 % de la population française en 2018<sup>2</sup>).

Décliné par département, le nombre d'allocataires du RSA évolue de façon

contrastée. Il diminue en Ille-et-Vilaine (- 1,2 %) et dans le Finistère (- 1,0 %) alors qu'il augmente de 0,9 % dans les Côtes-d'Armor et de 0,8 % dans le Morbihan.

### Nouvelle hausse des allocataires de l'AAH

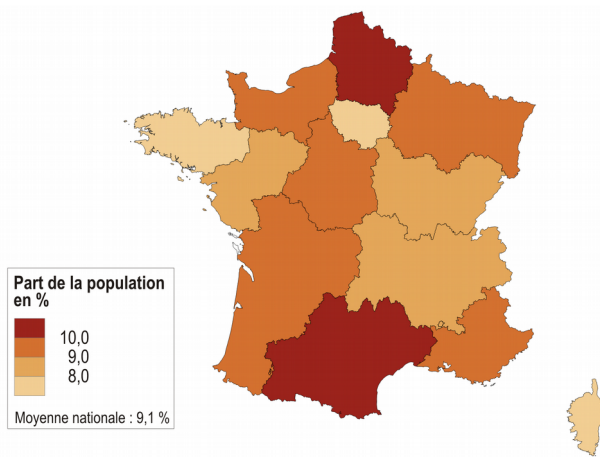
Fin 2018, 60 700 personnes perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (*définitions*). En 2018, le nombre d'allocataires de l'AAH augmente de 3,6 % en Bretagne, à un rythme supérieur à celui du niveau national (+ 2,7 %). Cette hausse vaut pour tous les départements (*figure 3*) : de 2,0 % dans les Côtes-d'Armor et le Finistère à 6,2 % en Ille-et-Vilaine.

Plus de la moitié (51,5 %) des allocataires de la région ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %. Leur nombre augmente de 0,7 %, soit nettement moins que pour les allocataires présentant un taux d'incapacité allant de 50 % à moins de 80 % (+ 6,9 %). Ces évolutions distinctes sont dans la continuité de celles observées les années précédentes. Il en est de même au niveau départemental. Cependant, la part des allocataires présentant un taux d'incapacité au moins égal à 80 % varie fortement entre les départements bretons. Elle s'établit à 67,8 % dans les Côtes-d'Armor, 54,8 % en Ille-et-Vilaine et 48,8 % dans le Morbihan. Elle est nettement moins élevée dans le Finistère (40,2 %). ■

1- Le cumul de la prime d'activité et du revenu de solidarité active est attribué sous conditions de ressources.

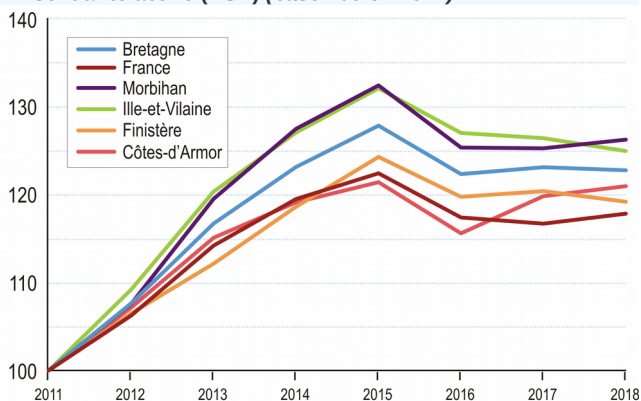
2- Estimations de population mises à jour en janvier 2019 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893198>).

**1 Part de la population régionale couverte par la prime d'activité en 2018**



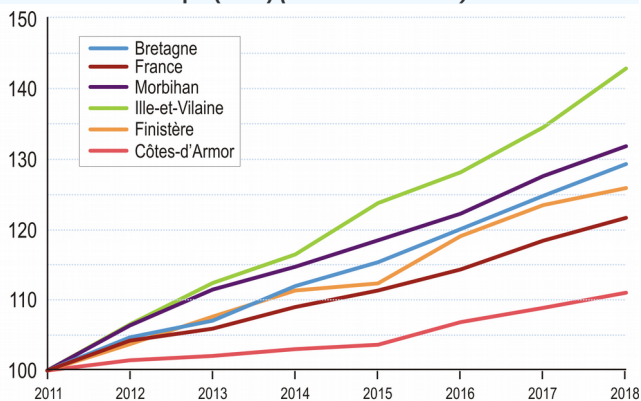
Source : Cnaf-Cafdata, fichier Fileas-Bénétrim - Insee, estimations localisées de population au 01/01/2018.

**2 Évolution du nombre de foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) (base 100 en 2011)**



Source : Cnaf, fichier Fileas-Bénétrim.

**3 Évolution du nombre de foyers bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) (base 100 en 2011)**



Source : Cnaf, fichier Fileas-Bénétrim.

**La réforme de la prime d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

La réforme de la prime d'activité, dont l'objectif est d'augmenter le pouvoir d'achat des personnes percevant des revenus d'activité au niveau du Smic, se traduit par la revalorisation conjointe du montant maximal de la bonification individuelle et du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette double revalorisation a pour effet, non seulement d'accroître le montant de prime d'activité versée aux bénéficiaires actuels de la prestation, mais surtout d'élargir le bénéfice de cette prestation à de nouveaux allocataires, en augmentant les seuils d'éligibilité à la prestation. Concernant les allocataires qui bénéficiaient déjà de la prestation avant la réforme, ils perçoivent en moyenne 52 euros supplémentaires par mois. Quant au nombre de nouveaux allocataires liés à la réforme, il s'élèverait au niveau national à 895 000 foyers en janvier 2019. Ces nouveaux bénéficiaires comprennent des foyers devenus éligibles à la prestation grâce au nouveau barème. Leur nombre est estimé à 405 000 allocataires et leur montant moyen de prime d'activité s'élève à 60 euros. Cette catégorie de bénéficiaires qui n'avait pas droit à la prime d'activité auparavant dispose de revenus d'activité plus élevés. Mais les nouveaux allocataires comprennent également des foyers qui auraient déjà eu droit à la prime d'activité avant la réforme, et n'en avaient pas fait la demande. Les annonces présidentielles les ont donc incités à recourir à la prestation. Finalement, ces nouveaux allocataires sont les plus nombreux puisqu'ils sont estimés à près de 490 000 foyers. Ils perçoivent en moyenne un montant de prime d'activité de 175 euros par mois.

Source : Les foyers bénéficiaires de la prime d'activité à fin décembre 2018 – Prime d'activité conjoncture n° 12 – (avril, 2019) - <http://www.caf.fr/presse-institutionnel/recherche-et-statistiques/publications/prime-d-activite-conjoncture>.

**Définitions**

La **Prime d'activité** remplace au 1<sup>er</sup> janvier 2016 le RSA « Activité » et la Prime pour l'emploi. Cette prestation vise à lever les freins monétaires au retour à l'emploi et à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes. Elle permet également aux jeunes actifs âgés de 18 à 25 ans de bénéficier d'une aide à l'emploi, y compris les étudiants et les apprentis. La prime d'activité est calculée sur la base des ressources de l'ensemble des membres du foyer, indiquées à la Caf par une déclaration trimestrielle.

À partir de 2016, les données sur le **revenu de solidarité active (RSA)** ne concernent que le RSA socle. Le RSA socle a été conçu pour toute personne qui touchait le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ou l'allocation de Parent Isolé (API). Il permet de subvenir aux besoins des personnes en situation de précarité. Jusqu'en 2016, il était une des deux composantes du RSA, avec le RSA Activité remplacé par la prime d'activité.

L'**allocation aux adultes handicapés (AAH)** est une prestation destinée à garantir un revenu minimum. Elle est accordée sous condition de ressources et en fonction du taux d'incapacité reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph, ex-Cotorep). Ce taux doit être au moins égal à 80 % ou, s'il vaut de 50 % à moins de 80 %, le handicap doit entraîner une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi, reconnue par la Cdaph.

Le **foyer allocataire** est composé du responsable du dossier (personne qui perçoit au moins une prestation au regard de sa situation familiale et/ou monétaire), et l'ensemble des autres ayants droit au sens de la réglementation en vigueur (conjoint, enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge).

Plusieurs foyers allocataires peuvent cohabiter dans un même lieu, ils constituent alors un seul ménage au sens de la définition statistique Insee. C'est le cas, par exemple, lorsque un couple perçoit des allocations logement et héberge son enfant titulaire d'un minimum social des Caf (RSA, AAH).